



Collocation, départ caché et bail

Par **spoo**, le **05/07/2011** à **16:22**

Bonjour,

Je suis étudiant en école de Commerce et souhaite faire une collocation avec 2 amis pour la rentrée prochaine. Nous savons tout les 3 que nous partons à l'étranger en Janvier prochain. Le problème est que personne ne veut nous louer pour 4 mois (Septembre-December). Nous sommes donc contraint de ne pas préciser la vraie durée de notre location afin d'obtenir l'un des logement souhaités, nous affirmons donc que nous louons pour une durée d'un an.

Compte tenu de la loi, en envoyant notre préavis 1/3 mois avant notre date de départ à l'étranger, même si le contrat stipule une durée de location précise (l'année scolaire ou 3 ans), le préavis sera t'il valable? Pourrons nous quitter le logement sans poursuite? La propriétaire ne pourra t'elle pas se retourner contre nous pour lui avoir menti sur notre date de location sachant que nous savions pertinemment que nous ne resterions pas jusqu'a Juin 2012? Récupèrerons nous tout de même notre caution?

Certains propriétaires acceptent de nous faire 3 baux séparés afin que nous touchions plus d'APL. Cela change t'il quelque chose?

Merci beaucoup.

Par **Domil**, le **05/07/2011** à **16:56**

Le locataire a le droit de partir quand il veut d'un meublé avec préavis d'un mois. Il n'a aucune obligation de dire pour combien de temps il veut le logement

[citation]Certains propriétaires acceptent de nous faire 3 baux séparés afin que nous touchions plus d'APL. Cela change t'il quelque chose?[/citation] Oh oui, ça change, c'est ça la seule et unique colocation. Chacun est responsable de son bail et c'est tout.

Un seul bail ce n'est pas de la colocation, c'est être cotitulaire du bail et donc chacun est responsable de la totalité du paiement du loyer